



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture
Departement für Gesundheit, Soziales und Kultur

Aux destinataires de
la consultation

Questionnaire pour la consultation sur le projet de loi d'application de la loi fédérale sur la radioprotection (LRad)

À remplir jusqu'au 21 avril 2023 et à envoyer à ;

Service de la consommation et des affaires vétérinaires, Rue de Pré d'Amédée 2, 1950 Sion
ou via mail à l'adresse suivante: laboratoire@admin.vs.ch

(adresse : www.vs.ch « Consultation / consultation cantonale »)

Point de vue :

Nom de l'organisation : Parti socialiste du Valais romand

Personne de contact : Clément Borgeaud, président

Adresse : Rue de Conthey 2

1950 Sion

.....

Téléphone : 079 937 51 34

Date : Monthey, le 21 avril 2023

Question 1 : Êtes-vous d'accord avec la nouvelle structure formelle de la LRad ?

- X oui
- oui, mais
-
-
- non, car
-
-

Question 2 : Êtes-vous d'accord avec la répartition entre les organes d'exécution ?

- X oui
- oui, mais
-
-
- non, car
-
-

Question 3 : Êtes-vous d'accord avec les compétences des organes d'exécution de la LRad?

- X oui
- oui, mais
-
-
- non, car
-
-

Question 4 : Êtes-vous d'accord avec les dispositions qui régissent la procédure administrative ?

- X oui
- oui, mais
-
-
- non, car
-
-

Question 5 : Êtes-vous d'accord avec les dispositions qui régissent le financement (émoluments) ?

- X oui
- oui, mais
-
-
- non, car
-
-

Question 6 : Êtes-vous d'accord avec les communes concernées (risque lié au radon >15%) ?

oui

X oui, mais

Il faut certes fixer des communes prioritaires afin d'agir rapidement et de manière ciblée. Mais un tel seuil devra être réévalué à l'avenir en fonction de l'avancée des mesures sur ces communes prioritaires.

non, car

.....
.....
.....
.....

Autres remarques ou suggestions :

La présente loi est pertinente et nécessaire. Le PSVR salue le fait que le canton du Valais prenne le dossier du radon en main et propose une telle loi afin d'encadrer l'application de la législation fédérale en la matière.

Puisqu'il s'agit d'une problématique de santé publique, la définition d'un seuil permettant de cibler des communes prioritaires permettra d'agir rapidement et de manière ciblée sur les zones les plus à risque du canton. Néanmoins, il conviendra de réévaluer ce seuil à moyen terme afin de poursuivre les travaux d'assainissement également dans des communes comportant un moindre risque.